

CONDITIONS GÉNÉRALES – WATTS BY SUN SRL

1. Dispositions générales

Les présentes conditions générales définissent, sans préjudice de l'application de conditions particulières, les obligations respectives des parties contractantes à l'occasion des prestations et ventes éventuelles, liées ou non, effectuées par l'Entreprise WATTS BY SUN SRL dont le siège se situe route de Spy, 39 à 5020 Tempoux, référencée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le n° d'entreprise 1001.861.629, ci-après dénommée « l'Entreprise ».

Nos services s'adressent à tout maître d'ouvrage/acheteur, consommateur ou professionnel, ci-après dénommé « le Client ». On entend par consommateur, toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale (art. I.1, 2°, du code de droit économique). Doit être considérée comme acheteur professionnel toute personne n'entrant pas dans la définition de consommateur telle que reprise ci-avant. En acceptant notre devis, le Client reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions générales, les avoir comprises et les avoir acceptées sans réserve. Les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé expressément restent d'application. Seules les dérogations faisant l'objet d'un accord écrit de notre part peuvent modifier l'application des présentes conditions générales.

2. Validité des offres, engagement

Nos offres sont établies gratuitement en fonction des données qui nous sont fournies par le Client au moment de la demande de prix. Sauf stipulations contraires et écrites, le délai de validité de l'offre est de 15 jours calendriers à dater de son émission.

L'offre est faite sous réserve des stocks disponibles ; en cas de rupture de stock, de faillite du fournisseur ou tout autre élément empêchant la livraison des composantes proposées, le Client nous autorise à commander des composantes alternatives ayant une performance et des caractéristiques techniques équivalentes, sans qu'il en résulte une modification du prix. En cas de modification du prix, un nouveau devis sera remis au Client ; son délai de validité est alors de 5 jours calendriers.

L'offre est faite sous la condition suspensive du mesurage définitif de la toiture réalisé après acceptation du devis afin de valider la faisabilité du projet.

L'acceptation, sous quelque forme que ce soit, en ce compris par le versement de l'acompte convenu, de toute offre présentant un caractère contractuel (devis), constitue un engagement ferme et définitif de nos Clients. Sauf stipulation contraire contenue dans l'offre, le versement d'un acompte égal à 30 pourcents du prix convenu, constitue son acceptation. L'acompte reçu doit toujours être considéré comme restant acquis à l'Entreprise, sous réserve du droit de rétractation accordé au Client consommateur.

L'Entreprise ne sera tenue de procéder à l'exécution des travaux qu'après réception (1) du devis et des conditions générales signés avec mention « Lu et approuvé » par le Client, (2) paiement de l'acompte convenu et (3) remise des copies des documents nécessaires au bon déroulement du chantier, le cas échéant.

Nos offres y compris tout document quelconque les accompagnant sont destinés à l'usage exclusif du Client, qui s'interdit de les utiliser, de les transmettre ou de les divulguer, sous peine de poursuite judiciaire. Aucun cahier de charge, devis, descriptif ou plan ne nous est opposable s'il ne porte trace de notre acceptation écrite expresse.

L'acceptation de l'offre n'est pas soumise à la condition suspensive de l'octroi d'un financement ou d'une prime par le Client.

3. Droit de rétractation et résiliation

Le Client agissant à des fins privées dispose d'un délai de 14 jours calendrier pour se rétracter de sa commande, sans motif, si celle-ci a été réalisée hors établissement ou à distance. Le délai prend cours à dater de la confirmation de la commande. Dans ce cas, le Client doit en avvertir l'Entreprise de manière non ambiguë par mail (info@wattsby.sun.be) ou par courrier écrit adressé au siège social de l'Entreprise. Dans le cas où le Client fait usage de son droit de rétractation, les frais de renvoi restent à sa charge. Toutefois, le Client ne bénéficie pas du droit de rétractation dans les cas suivants (articles VI.53 et VI.73 du Code de droit économique) :

Les contrats portant sur la construction d'immeubles neufs et la transformation importante d'immeubles existants ;

Les biens confectionnés à partir des spécifications du Client ou nettement personnalisés ;

Dans le cas où le service a été pleinement exécuté, si l'exécution a commencé avec l'accord préalable exprès du consommateur ;

Dans le cas de la fourniture de biens qui, après avoir été livrés, et étant donné leur nature, sont mélangés de manière indissociable avec d'autres articles ;

Pour les contrats dans lesquels le consommateur a expressément demandé à l'Entreprise de lui rendre visite afin d'effectuer des travaux urgents d'entretien ou de réparation.

Sans préjudice de l'application du droit de rétractation, si le Client privé ou professionnel met fin de manière anticipative au contrat, refuse la commande ou si le contrat ne peut pas être exécuté de la faute du Client, ce dernier sera redevable du paiement des prestations réalisées, des marchandises commandées et d'une indemnité forfaitaire fixée à 15 % du montant total restant dû à titre de manque à gagner (article 1794 du Code civil).

4. Prix et suppléments

Les prix mentionnés sont établis toutes taxes comprises. Nos prix ne sont en principe pas révisables, mais nous pourrions toutefois répercuter sur ceux-ci les modifications du régime de la T.V.A. qui interviendraient avant ou à la date de livraison.

Nos prestations sont habituellement exécutées au forfait. Nos prix s'entendent comme établis en considération d'un travail normal, au sens habituel de l'expression, tous les éléments que le Client doit fournir ou préparer avant en ordre au moment voulu et l'accès au lieu de travail ou de prestation étant dégagé et libéré. Le prix sera également fonction des éventuels matériaux, matériels ou matériaux commandés par nos soins et nécessaires à la réalisation des travaux, tel que convenu dans notre devis. En conséquence de quoi :

Toute difficulté supplémentaire donnant lieu à un surcoût de travail de notre part, causé par une quelconque circonstance étrangère à notre organisme, de même que toutes les modifications demandées par le Client, donnent lieu à la rédaction préalable d'un écrit signé par l'ensemble des parties et à une facturation complémentaire sur base de notre tarif en vigueur à ce moment ;

Les modifications apportées par le Client à notre offre ne seront valables qu'à la condition que nous les ayons acceptées et confirmées par écrit ;

Les prestations supplémentaires demandées par le Client lorsque nous sommes sur place seront ajoutées au prix initial, sauf accord écrit en sens contraire.

5. Paiement

Sauf disposition écrite contraire, nos prestations sont payables de la manière suivante :

30 pourcents du montant total de la prestation, à titre d'acompte, devront être versés au jour de la signature du contrat ou de l'acceptation de notre devis ;

35 pourcents du montant total de la prestation à la livraison du matériel au sein des établissements de l'Entreprise ou sur chantier sur demande écrite du Client ;

35 pourcents du montant total de la prestation une fois la mise en route de l'installation effectuée.

Les factures sont payables par virement bancaire au numéro de compte BE65 0689 5032 5696 ouvert au nom de WATTS BY SUN SRL endéans les trois (3) jours ouvrables à dater de la date d'émission de la facture.

Tout retard de paiement produira :

Concernant le Client professionnel, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt moratoire conventionnel calculé au taux d'intérêt légal applicable majoré de 2 points de pourcentage, chaque mois entamé étant intégralement dû. Il produira également une indemnité forfaitaire et irréductible de 10% du montant impayé avec un minimum de 25,-€ par facture, à titre de clause indemnitaire, sous réserve de la démonstration d'un dommage supérieur. Enfin, des frais de recouvrement extrajudiciaire seront facturés au Client à raison de 25 € TTC lors de l'envoi du second rappel et de 50 € TTC lors de l'envoi d'une mise en demeure.

Concernant le Client consommateur, un intérêt moratoire conventionnel calculé au taux d'intérêt légal applicable majoré de 2 points de pourcentage et une indemnité forfaitaire fixée en fonction de la hauteur du montant resté impayé, à savoir :

Pour un solde restant dû d'un montant inférieur ou égal à 150 euros, une indemnité forfaitaire de 20 euros ;

Pour un solde restant dû d'un montant compris entre 150,01 et 500 euros, une indemnité forfaitaire de 30 euros ainsi qu'un intérêt conventionnel de 10% du montant dû sur la tranche supérieure à 150,01 euros ;

Pour un solde restant dû d'un montant supérieur à 500 euros, une indemnité forfaitaire de 65 euros ainsi qu'un intérêt conventionnel de 5% du montant dû sur la tranche supérieure à 500 euros, avec un maximum de 2000 euros.

Le premier rappel est gratuit. Des frais de recouvrement extra-judiciaire seront facturés au Client, à partir du deuxième rappel, à raison de 7,50 euros par courrier, majorés des frais postaux.

Sauf disposition particulière, le consommateur tel que défini par l'article I.1, 2°, du code de droit économique peut exiger le bénéfice de l'application des indemnités et intérêts dans la mesure et les conditions fixées par la présente clause, en cas d'inexécution de nos obligations.

Toute contestation relative à une facture devra parvenir par courrier postal recommandé envoyé au siège social de l'Entreprise (route de Spy, 39 à 5020 Tempoux) dans les huit (8) jours francs de son envoi. Passé ce délai, la facture est présumée être acceptée par le Client.

Le défaut de paiement d'une facture à échéance rend immédiatement exigibles toutes les sommes dues, quelles que soient les facilités de paiement accordées préalablement, et fonde l'Entreprise à suspendre l'exécution de ses propres prestations (« exceptio non adimpleti contractus ») jusqu'à plein et entier paiement des sommes dues par le Client, sans avertissement ou mise en demeure préalable. Les travaux ne seront repris qu'après paiement et compte tenu de la disponibilité de l'Entreprise.

6. Livraison, placement et transfert des risques

Sauf mention contraire établie par écrit, en cas d'achat de marchandises ou de matériaux par le Client directement auprès de l'Entreprise, nos prestations englobent la réalisation des travaux, ainsi que la commande, la livraison et l'installation du/des bien(s) meuble(s) commandé(s) par nos soins.

La marchandise et les éventuels matériels nécessaires à la réalisation de la mission confiée à l'Entreprise sont transportés à ses risques jusqu'à sa livraison à l'adresse de livraison/chantier précisée. A dater de ce moment, le Client en assume seul les risques, en ce compris les risques de détériorations et de vols. Le Client répond également de la détérioration et du vol du matériel se trouvant sur le chantier. Le Client veillera à un stockage sécurisé et à la protection des marchandises livrées et du matériel sur le chantier. Etant seul responsable, le Client veillera donc à s'assurer pour les dommages tels que les intempéries, incendie, vol, vandalisme, etc. Le transfert des risques visés aux articles 1788 et suivants du code civil s'effectue au fur et à mesure de la livraison du matériel sur le chantier.

7. Préparation, accès au chantier et équipements d'utilité de base

Le Client doit veiller à ce que le chantier soit libre et facilement accessible avant et pendant toute la durée des travaux. Le Client garantit la présence des équipements d'utilité de base nécessaires tels que l'eau et l'électricité et leur accessibilité pendant toute la durée des travaux. Les frais additionnels sont à charge du Client.

Lorsque des saignées dans les murs sont nécessaires, le Client est tenu d'informer précisément l'Entreprise par écrit de l'éventuelle présence de conduites, tuyaux, câbles, etc. et de leur emplacement, afin que l'Entreprise puisse prendre toutes les dispositions nécessaires. A défaut d'information, l'Entreprise ne pourra être tenue responsable des éventuels dommages directs ou indirects découlant de son intervention. Le Client est tenu de prendre les dispositions nécessaires éventuelles à la protection de son intérieur ou/et de son mobilier.

Le Client a la responsabilité des raccordements nécessaires au bon fonctionnement de l'installation photovoltaïque ainsi que de la conformité de son installation électrique ; Watts by Sun SRL ne peut jamais en être responsable. L'installation du Client doit être dotée d'une prise de terre inférieure à 30 ohms ainsi que la présence d'un interrupteur différentiel général de 300mA. A défaut, l'Entreprise ne peut être tenue responsable du dysfonctionnement de l'installation ou des dégâts causés en raison de raccordements non fonctionnels ou de la non-conformité de l'installation électrique.

Par ailleurs, le Client veillera préalablement à l'état de sa toiture ; cet état doit être suffisamment bon pour pouvoir accueillir l'installation commandée. A défaut, l'Entreprise se réserve le droit de suspendre ses prestations jusqu'à la remise en état de la toiture. Dans ce cas, si les matériaux ont déjà été commandés, le client s'engage à prendre en charge le stockage de ceux-ci, sous sa responsabilité et à sa charge.

8. Performance énergétique

La performance énergétique de l'installation photovoltaïque est communiquée à titre indicatif ; elle est établie sur base des données communiquées par le fournisseur et au moyen d'un logiciel de calcul externe à Watts by Sun SRL. En conséquence, Watts by Sun SRL ne peut être tenue responsable de la non-correspondance entre les indices de performance projetés et la performance réelle de l'installation.

9. Délais

Les délais d'exécution de nos prestations ne sont donnés, sauf stipulation contraire, qu'à titre indicatif et fixés en jours ouvrables. Ne sont pas considérés comme jours ouvrables : les samedis, les dimanches et les jours fériés légaux. Le dépassement de ces délais ne peut entraîner la rupture du contrat d'Entreprise. Si un délai est impératif, il doit clairement être spécifié comme tel sur notre devis ou tout autre document contractuel. Dans ce cas, le Client peut, lorsque la livraison subit un retard, prétendre à une indemnisation sans que celle-ci puisse excéder 10% du prix global de la commande. Dans tous les autres cas, nos prestations devront être exécutées « dans un délai normal ».

En cas de force majeure (grèves, lock-out, tempêtes, incendie, inondation, guerres, bugs ou virus informatiques, incidents d'ordre technique et pénurie de main-d'œuvre, pandémie, épidémie, crise sanitaire, etc...) ou de circonstances imprévues, les délais d'exécution sont suspendus jusqu'à ce que le cas de force majeure ou la circonstance imprévue prenne fin. Par circonstances imprévues, il convient d'entendre toutes circonstances raisonnablement imprévisibles lors du dépôt de l'offre qui rendraient l'exécution du contrat plus difficile ou plus onéreuse sur un plan financier ou autre, au-delà des prévisions normales. Si celles-ci ne cessent pas, elles fondent les parties à demander la révision ou la résiliation du contrat. Si ces circonstances sont de nature à entraîner une interruption des travaux, le délai d'exécution est suspendu de plein droit pour toute la durée de l'interruption, augmentée du laps de temps nécessaire à la reprise du chantier.

Dans tous les cas, les délais d'exécution seront suspendus de plein droit et sans notification préalable nécessaire (1) si les conditions de paiement ne sont pas respectées ; (2) si des changements sont décidés par le Client en cours d'exécution du chantier, le Client étant informé que ces changements sont susceptibles d'entraîner un report de délai (ceux-ci nécessitant par ailleurs un accord complémentaire de la part de l'Entreprise et du Client et/ou (3) si le Client ne communique pas les informations nécessaires à la bonne exécution du chantier endéans le délai spécifié.

Il est également expressément convenu que l'Entreprise ne peut être tenu de travailler durant les intempéries. Il est expressément convenu que sont considérés comme intempéries, notamment pour les travaux extérieurs et intérieurs, les jours où le degré d'hygrométrie du chantier ne permet pas de réaliser les travaux dans les règles de l'art. Toutes les journées débutant par une heure de précipitations, ou la partie de chaque jour, à dater du début d'une période de précipitations d'une heure au maximum.

10. Clause de réserve de propriété

L'Entreprise conserve son droit de propriété sur les marchandises et matériaux vendus jusqu'au paiement intégral du prix et de ses accessoires (frais éventuels, intérêts et pénalités). En conséquence, le Client s'interdit expressément de

vendre, céder, donner en gage et en général aliéner les biens faisant l'objet du contrat, avant apurement de son compte. L'Entreprise pourra se prévaloir de la présente clause de réserve de propriété quinze jours calendrier après l'envoi d'une mise en demeure de payer, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au Client et restée sans effet. Les marchandises et matériaux devront alors être restitués à l'Entreprise immédiatement et sur simple demande. Le Client reste néanmoins seul tenu de la perte, même par cas fortuit ou force majeure, des marchandises et matériaux vendus.

11. Responsabilité de l'Entrepreneur

Les obligations auxquelles s'engage Watts by Sun SRL sont qualifiées d'obligations de moyens au sens de l'article 5.72 du Code civil. La responsabilité de Watts by Sun SRL ne saurait être directement ou indirectement retenue, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, en cas de faute commise dans l'exécution de ses prestations, même lourde, sauf cas de dol ou de faute intentionnelle. Par dérogation à l'article 5.229, du Code civil et sauf cas de dol, Watts by Sun SRL ne sera pas responsable des fautes commises par ses auxiliaires dans l'exécution des prestations et, par conséquent, elle ne pourra pas être tenue responsable pour les éventuels dommages que ces fautes causeraient à des tiers. Watts by Sun SRL s'engage à assurer ses propres risques en responsabilité civile. Si malgré une exécution consciencieuse et correcte des travaux, des dommages devaient être encourus par des tiers (art.544C.Civ.), les frais sont à charge du Client.

12. Garanties

L'installation, les marchandises et éventuels matériaux seront réceptionnés définitivement et agréés, en ce qui concerne les vices apparents, dès la validation accordée par l'organe de contrôle.

En cas de découverte d'un vice caché vénial dans l'année, à savoir un vice qui, sans mettre la solidité de l'immeuble en péril, en perturbe l'utilisation normale et qui ne pouvait être découvert lors de la réception-agrégation par une personne normalement attentive, le Client dispose de six (6) mois après la découverte du vice pour en informer l'Entreprise. A défaut, Watts by Sun SRL n'est pas tenue de garantir les éventuels vices cachés dont il n'aurait pas eu connaissance.

A l'égard du consommateur tel que défini par l'article I.1, 2°, du code de droit économique, l'Entreprise garantit les produits mobiliers corporels qu'il vend conformément aux articles 1649 bis à 1649 octies du Code civil. Le cas échéant, et à dater de leur ancrage, les meubles fixés ou encastres doivent être considérés comme immeubles par destination. Le consommateur qui constate la non-conformité d'un produit vendu dans les deux ans de la délivrance du bien doit en faire la notification auprès de l'Entreprise dans les deux mois du constat par lettre recommandée. Au-delà de cette période de deux ans, la garantie par défaut de conformité n'est plus d'application et l'intervention de l'Entreprise fera l'objet d'une facturation.

Cette garantie ne couvre que les défauts de conformité existant au moment de la livraison des biens. Des défauts ou des dégâts dus à une mauvaise utilisation, tels que dégâts d'eau, oxydation, chute ou choc, négligence et usure, ne sont pas couverts par la garantie. De même, des réparations effectuées par des techniciens non agréés par le fournisseur donneront lieu à l'annulation de la garantie.

Si le Client ou son mandataire en ce compris son architecte impose à l'Entreprise un matériau d'une qualité, d'une provenance ou d'un type déterminé, et ce en dépit des réserves écrites formulées, l'Entreprise sera déchargée de toute responsabilité du fait des défauts existants ayant pour origine le choix du dit matériau ou procédé.

13. Sous-traitance

L'Entreprise se réserve le droit et, par conséquent, est autorisée à faire appel à un sous-traitant qu'il aura choisi pour réaliser tout ou partie des services et notamment concernant l'étanchéité du revêtement. L'Entreprise ne saura être en aucun cas tenue de notifier au Client tout recours éventuel à un sous-traitant, ou tout changement ultérieur de sous-traitant.

14. Protection des données à caractère personnel

Le Client est informé que les données personnelles collectées et traitées en rapport avec le contrat (document support de l'offre ou contrat) sont strictement confidentielles. Ces données sont collectées et traitées à des fins comptables et de bonne gestion du contrat et de son dossier (vente et installation de panneaux photovoltaïques).

Ces données collectées sont le nom, le prénom, l'adresse de facturation, l'adresse de chantier, le numéro de téléphone et l'adresse mail. Le Client est informé que s'il ne nous fournit pas les données exactes, cela peut dans certains cas entraver le bon déroulement du processus d'exécution du contrat. Si les données nous ont été fournies de manière incorrectes ou inexactes, nous ne pouvons en aucun cas en être tenus responsables.

Nos données personnelles sont gérées par le responsable de traitement des données dont l'identité est Sandro Calo, administrateur de WATTS BY SUN SRL (route de Spy, 39 à 5020 Tempoux – numéro BCE : 1001.861.629).

Ces données seront conservées pendant une durée de 1 an après la fin du contrat. Une fois arrivées au terme du délai, les données comptables et/ou légales sont archivées et les autres données sont effacées.

Le Client dispose d'un droit d'accès aux données, d'un droit de rectification ou d'effacement de celles-ci. Il dispose également du droit de demander une limitation quant au traitement de ses données personnelles, de s'opposer au traitement de ses données ainsi que du droit à la portabilité de ses données. Il peut enfin s'opposer à tout moment à ce que ces données soient utilisées à des fins étrangères à celles de la bonne gestion de son dossier, le cas échéant. Pour toutes questions relatives à vos droits concernant vos données personnelles, n'hésitez pas à contacter le responsable du traitement de vos données.

L'Entrepreneur s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées et raisonnables permettant d'assurer la protection des données du Client. Il s'engage à cet égard à une obligation de moyen.

Le Client, s'il estime avoir été lésé dans le cadre de la protection de ses données à caractère personnel, peut contacter l'autorité de contrôle : Autorité de protection des données - rue de la Presse, 35, 1000 Bruxelles -

+32.(0)2.274.48.00 - +32.(0)2.274.48.35 - [contact\(at\)andp.gha.be](mailto:contact(at)andp.gha.be).

15. Incessibilité

Les contrats conclus entre parties (conditions spécifiques et générales ou autres conventions), ainsi que les droits et obligations qui en découlent sont incessibles, à quelque titre et pour quelque finalité que ce soient, sans l'accord exprès préalable écrit de l'autre partie.

16. Clause salvatrice

La non-validité ou l'illicéité d'une des clauses prévues par les présentes conditions générales de vente n'entraîne aucunement une invalidité ou une nullité des autres clauses, celles-ci restant intégralement valides. Au cas où la disposition incriminée affecterait la nature même des présentes conditions générales, chacune des parties s'efforcera de négocier immédiatement et de bonne foi une disposition valable d'un effet économique équivalent ou, à tout le moins, aussi proche que possible de l'effet de la disposition annulée.

17. Droit applicable et litiges

Les présentes conditions générales sont soumises à la loi belge. Sauf poursuite en paiement, les parties s'engagent à tenter de résoudre par voie de médiation ou de conciliation judiciaire tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de leurs obligations contractuelles respectives. En cas de poursuites en paiement ou d'échec de la procédure de médiation ou de conciliation judiciaire, seuls compétents les tribunaux dont dépend notre siège social.

Dans tous les cas, le Client ne peut intentionnellement d'action en justice qu'après mise en demeure de l'Entreprise, par l'intermédiaire de laquelle il octroie à ce dernier un délai raisonnable pour l'achèvement des travaux.

Les parties acceptent, dans le cadre de leurs relations, les moyens de preuves électroniques (à titre exemplatif : le courrier électronique, l'enregistrement informatique automatisé de la correspondance, etc).